

**les petits
boulots
en
question**

**bernard
eme**

**jean-louis
laville**

S Y R O S

A L T E R N A T I V E S

Ten

Nc

88 .06935 IMP LYON

Les ports de la
de la région

Les petits boulots
en question

16° R
38238

Le CRIDA

Centre de recherche et d'information
sur la démocratie et l'autonomie

Domaines d'intervention

Les activités du CRIDA se répartissent selon deux axes principaux :

- *dans les entreprises, les systèmes participatifs et la démocratie d'entreprise* : formes de mobilisation et d'expression des salariés (cercles de qualité et de progrès, groupes d'expression), appropriation de nouvelles technologies ;
- *dans les territoires, les pratiques de développement local et de création d'activités* : nouvelles formes de petites et moyennes entreprises, décentralisation et intervention des collectivités locales, formes diverses de solidarité territoriale, création d'activités et d'emplois, modes innovants d'insertion par l'économie ;

Démarche et objectifs

L'originalité du CRIDA consiste à articuler recherche, intervention et animation de réseaux sur les domaines d'intervention cités.

Les *activités de recherche* pour lesquelles le CRIDA est intégré au Laboratoire de sociologie du changement des institutions (IRESCO-CNRS) permettent une mise à distance de l'action et un approfondissement de la réflexion sur des thèmes tels que :

- les formes de décision collective,
- les dynamiques locales de création d'emplois et d'activités,
- les unités pertinentes d'autonomie,
- la maîtrise des innovations,
- les notions de conflit et de consensus.

Les *interventions* cherchent à développer une ingénierie sociale appropriable, c'est-à-dire à favoriser la création de méthodologies nouvelles par les acteurs sociaux (collectivités locales, entreprises...).

L'*animation de réseaux* vise à diffuser des expérimentations et des innovations sociales significatives comme des résultats de recherche présentés sous une forme accessible.

Bureau - administration :

CRIDA, 11, rue des Epinettes, 75017 Paris

Tél. 42 29 93 89

Information - documentation :

CRIDA - LSCI, 59-61, rue Pouchet, 75849 Paris Cedex 17

Tél. 40 25 10 69



Bernard Eme, Jean-Louis Laville

Les petits boulots
en question

30
1267790

S Y R O S
A L T E R N A T I V E S

Maquette de couverture : Dany Delboy
Responsables de la collection :
Claude Neuschwander et Hugues Sibille

Dans la même collection

- R. Bono, B. Brunhes, M. Foucault, R. Lenoir et P. Rosanvallon, *Sécurité sociale : l'enjeu.*
- Jean-Michel Boucheron, *La Charente face à son avenir.*
- A. Chataignier, M.-F. Lefilleul, M. Fabian, *Portraits de Scop.*
- Ph. Estèbe et E. Rémond, *Les Communes au rendez-vous de la culture.*
- G. Guibert et J. Kaufmann, *Le Grand Tournant énergétique.*
- J. Hurstel, *Jeunes au bistrot, culture sur macadam.*
- Jacques Léger, *Une planification sur les bras.*
- Margaret Maruani et Emmanuelle Reynaud, *France-Allemagne : débats sur l'emploi.*
- J.-P. Muret, C. Neuschwander et H. Sibille, *l'Economie et les Emplois.*
- François Saget, *Reconversion économique et création d'emplois.*
- Hugues Sibille, *Des paysans se lèvent à l'ouest.*

© Syros/Alternatives, 1988
6, rue Montmartre, 75001 Paris

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	9
<i>Introduction</i>	13
L'amorce d'un débat	14
La naissance d'un nouveau dispositif	16
Objet et objectifs des associations intermédiaires	19
La diversité expérimentale réduite à un seul modèle	21
Pour une nouvelle formulation du débat ...	24
La marge questionne le centre	29

Première partie : Les enjeux de société

<i>Chapitre 1 : DE NOUVELLES DEMANDES SOCIALES DANS LES SERVICES</i>	35
Des entreprises aux ménages : la constante progression des services	36
Les facteurs d'évolution des services aux ménages	41
Les facteurs d'inertie et de blocage	45
<i>Chapitre 2 : LES LOGIQUES SEGMENTÉES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE</i>	53
Le chômage et ses conséquences : une société fragmentée	54
Les mesures en faveur de l'insertion des chômeurs	61

<i>Chapitre 3 : L'INSERTION DANS TOUS SES ÉTATS</i>	85
Les limites de l'insertion par la formation ..	86
L'inflexion vers l'insertion par le salariat ...	89
Les fondements de l'insertion par l'économique	93

Deuxième partie :

Les emplois de proximité à l'épreuve du réel

<i>Chapitre 4 : LE FOISONNEMENT DANS LA DIVERSITÉ</i> ...	107
Une floraison d'expériences ou le droit à la différence	108
Une constellation de solutions complémentaires	134
L'insertion en question	143
<i>Chapitre 5 : UNE PANOPLIE DE STRATÉGIES CONTRACTUELLES</i>	165
Les leviers du bénévolat et des réseaux d'entraide	168
Les contractualisations locales	172
De nouveaux partages entre financements public et privé	187
La nouvelle figure de l'entrepreneuriat partenarial	191
<i>Conclusion</i>	209
<i>Annexes</i>	217
<i>Bibliographie</i>	229

Avant-propos

Qu'est-ce que les petits boulots ? Comme dans un inventaire à la Prévert, mais sans la poésie de Prévert, nous pourrions répondre : a) un débat qui a agité, le temps de l'été et de l'automne de 1986, certains milieux : politique, syndical, socioprofessionnel ; b) un débat sans doute tombé dans les trappes de l'oubli ; c) des petits boulots (tautologie, non ?) ; d) le jardinage, la réparation d'un interrupteur défectueux ou d'une baignoire qui se vide sans raison, des petites livraisons à domicile, le lessivage d'une pièce et la pose de papier peint, la réparation d'une porte ou d'une fenêtre qui ferment mal, l'enlèvement d'objets encombrants, le décapage d'un sol, le portage de bagages dans les gares, etc. ; d *bis*) mais aussi des services de coiffure à domicile, de présence auprès des personnes âgées, de port de repas à domicile, de réparations de mobilier ou d'appareils ménagers, d'écrivain public, etc. ; e) des créneaux d'activité inventoriés par des travailleurs sociaux, des mouvements caritatifs, des

missions locales, des associations d'éducation populaire, des syndicats, des chômeurs pour permettre aux exclus de l'emploi de se procurer quelques ressources ; f) une concurrence loyale du travail au noir pour les uns, une concurrence déloyale à l'égard des artisans pour les autres ; g) une manière de répondre à des besoins insatisfaits comme le maintien à domicile des personnes âgées, la garde des enfants ; h) une loi sur les *associations intermédiaires* qui, avec ses textes d'application, codifie ce champ déqualifié des tâches occasionnelles ; i) une série de mesures, qui pour les jeunes, qui pour les femmes isolées, qui pour les chômeurs de longue durée, qui pour les chômeurs en fin de droits, qui pour tous ceux n'entrant pas dans les catégories précédentes ; mesures dont les dénominations siglées pourraient faire pâlir d'envie tout expert de l'OST : TUC, PIL, PLIF, CLR ; j) un quadrillage du territoire national par les associations intermédiaires ; k) un moyen pour les uns de substituer à des emplois permanents de nouvelles formes d'emplois précaires, pour d'autres de redonner une dignité à des individus en voie d'exclusion, et pour d'autres encore de favoriser une réinsertion socioprofessionnelle de populations marginalisées.

L'inventaire des définitions et des positions de chacun pourrait être prolongé à l'infini.

Plus sérieusement, ces petits boulots sont peut-être une manière particulière de regarder cette société dite avancée ou industrialisée, dont le corps porte tout autant des signes ostentatoires de richesse et de bien-être que les stigmates – plus ou moins cachés – du chômage et de la pauvreté ; d'examiner les réponses qu'elle apporte aux lézardes qui fissurent la solidarité entre ses membres : réponses des pouvoirs publics mais aussi de tous les acteurs qui, ici et là, tentent

d'atténuer les effets du chômage ou de lutter pour de nouveaux emplois.

Pour cela, il est indispensable de confronter ces diverses réponses, d'en évaluer l'impact en termes d'emplois et d'insertion des personnes. Pour notre part, nous pensons qu'on ne peut mener à bien ce travail qu'en replaçant ces petits boulots dans le secteur d'activité qui les sous-tend : secteur en émergence de nouveaux services et, plus précisément, de *services de proximité*, proches des populations et satisfaisant des demandes sociales diffuses ou précises : qualité de la vie, socialisation des enfants en bas âge, intégration des personnes âgées dans le tissu local, développement de l'emploi féminin, liaison entre les aspects – souvent fragmentés – de la vie quotidienne, etc.

De la façon dont il est répondu à ces demandes dépendent des emplois qui ne sont pas inéluctablement des petits boulots, mais aussi des métiers. Les expériences créées en France dans ces services de proximité montrent qu'il n'y a là nul déterminisme, mais des innovations toujours singulières. Ce sont ces expériences qui nous serviront de fil d'Ariane dans le labyrinthe des petits boulots.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs, but the characters are too light and blurry to be transcribed accurately.

Introduction

Les petits boulots sont entrés sur la scène politique au cours de l'été de 1986. Chacun peut se souvenir que les débats qui ont accompagné cette apparition sont restés pour le moins confus. On a parlé tour à tour d'activités de services mutuels ou de voisinage, d'emplois intermédiaires ou périphériques, de services à domicile ou de proximité. En fait, ce sont les exemples cités qui ont permis d'éclairer les propos des uns et des autres, en particulier ceux du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi qui avait été à l'origine de la controverse. Parmi les activités mentionnées, il y eut le travail domestique, la garde d'enfants à domicile, l'aide aux personnes âgées, la distribution de journaux. Mais ce qui ne semblait qu'un thème provocant s'est révélé comme touchant des enjeux de société majeurs.

L'amorce d'un débat

En effet, au fil des semaines, la formule quelque peu ironique de petits boulots s'est imposée : en questionnant la possibilité de créer des activités et des emplois sur des secteurs délaissés par l'initiative privée, elle touchait au vif les problèmes actuels concernant les politiques de lutte contre le chômage, les objectifs, les moyens et les limites de ces politiques ; elle laissait percevoir une amorce de réponse au phénomène crucial de l'exclusion sociale et de la précarité d'un nombre grandissant de personnes ; elle engendrait enfin une cascade d'interrogations sur les réels besoins de certaines catégories de population – en particulier, les personnes âgées – ou les nouvelles demandes qui émanaient de manière diffuse du corps social. En d'autres termes, cette formule avait le mérite de produire un travail de réflexion qui, bien au-delà de l'emploi au sens strict, invitait à se pencher sur les principes, les mécanismes et les valeurs qui, à découvert ou plus souterrainement, régissent les rapports entre offres et demandes sociales, production et consommation, exclusion de l'emploi et insertion socioprofessionnelle. En filigrane, la *société duale* comme réalité quotidienne s'inscrivait de nouveau dans l'actualité. En même temps, la formule des petits boulots se trouvait elle-même mise à nu dans ce qu'elle préconisait explicitement ou à demi-mot, voire de manière cachée. La solution petits boulots demandait explications et débats.

La réaction de l'opinion à ce thème n'a pas été négative. Un sondage réalisé à chaud¹ montrait que les trois quarts des salariés avaient à l'époque un avis

1. Sondage exclusif *IPSOS-Gestion sociale*, 1986.

plutôt positif sur les petits boulots. Peut-être était-ce l'expression d'une espèce de bon sens, mêlé de résignation, que Gilbert Trigano semble avoir résumé à sa façon : « Nous allons avoir de plus en plus de mal à créer des emplois permanents. Il faut parler d'activités dorénavant. Et ces petits boulots qui sont un moyen de rentrer dans la vie économique sont une ouverture évidente et nécessaire. »²

Quant aux syndicats, la CGT mise à part, aucun d'eux n'a vraiment opposé une fin de non-recevoir, même si des réticences s'exprimèrent parfois avec vivacité. La CFTC, par exemple, a refusé l'éventualité de statuts dérogatoires pour ces emplois ; ceux-ci pourraient entraîner « une déstabilisation de l'ensemble des emplois et des statuts sociaux », ainsi que des coupures à l'intérieur de la société entre les nantis ayant un emploi véritable, les personnes condamnées au chômage et celles qui vivraient d'emplois précaires. Seule la CFDT, par la voix d'Edmond Maire, a paru ouverte à un débat sur le thème de ces emplois nouveaux – la presse a pu parler de convergences entre le ministre de l'Emploi et le secrétaire général de la CFDT. Il est vrai que cette centrale, refusant de se cantonner à la seule défense des salariés, avait engagé une réflexion sur l'exclusion, la création d'emplois dans de nouveaux services bien avant que ces sujets soient d'actualité. Réflexion qui s'était organisée autour de trois axes prioritaires : le développement du potentiel des petites entreprises artisanales, l'encouragement aux emplois d'utilité sociale et la réinsertion des chômeurs de longue durée. Cependant, une condition – et de taille – rendait possible pour la CFDT son soutien à la recherche de nouvelles opportunités d'emplois : la marginali-

2. *Le Quotidien de Paris*, 12 septembre 1986.

sation des personnes concernées devait être absolument évitée. En cela, elle rejoignait la position de principe de la CFTC mais sans avoir coupé court à un débat sur la possibilité d'emplois nouveaux.

Malgré ces échos assez favorables ou peu négatifs, une partie de la majorité gouvernementale ne souhaitait guère s'éloigner des recettes habituelles contre le chômage, c'est-à-dire plus strictement économiques. Afin d'éviter l'enlisement du dossier, le ministre de l'Emploi confie à François Dalle, en septembre 1986, « une mission de réflexion sur les nouvelles données de l'emploi »; d'une durée de six mois, cette mission a pour objectif d'« inventorier les nouveaux secteurs qui seraient susceptibles, sous des conditions à définir, d'offrir des perspectives d'activité ». Résultat : un copieux rapport de presque cinq cents pages qui s'attache plus à l'analyse des causes du « mal français » qu'à l'approfondissement du thème initial³.

La naissance d'un nouveau dispositif

Cependant, fort de ses convictions sur le caractère incompressible du chômage et la nécessité d'un traitement social de celui-ci, le ministre n'attend pas les conclusions de la mission Dalle. Il enclenche un processus administratif d'analyse de ces perspectives d'activités nouvelles. L'Inspection générale des affaires sociales reçoit pour mission d'enquêter sur le sujet et remet un rapport; un groupe de travail étudie les diverses solutions qui peuvent favoriser le développement de ces gisements d'emplois nouveaux. Le choix

3. François Dalle, Jean Bounine, *Pour développer l'emploi, rapport au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi*, Paris, Masson, 1987.

est fait d'un nouveau statut d'association, l'*association intermédiaire*, dont l'objet exclusif est d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi pour les mettre à la disposition d'utilisateurs. D'autre part, pour favoriser la mise à jour de ces activités nouvelles, une innovation fondamentale est introduite par rapport à la législation : un allègement du poids de la fiscalité et des cotisations sociales est octroyé à ces associations – avantages très importants sur le droit commun, il va sans dire.

A l'arraché, sans réel débat politique, le ministre fait voter en décembre 1986, dans le cadre fourre-tout des « diverses dispositions d'ordre social » (DMOS), le texte de loi sur les associations intermédiaires. Les petits boulots ont trouvé leur traduction législative et possèdent désormais une existence officielle. La solution Seguin s'est imposée bien avant la fin de la mission Dalle. Que peut-on retenir de cette première phase d'officialisation des petits boulots ? Par rapport au processus lui-même, la stratégie du ministre est payante : l'administration n'a pas été à l'origine du projet, mais elle suit et entérine l'approche ministérielle des petits boulots ; les réticences gouvernementales se trouvent court-circuitées par la démarche du ministre de l'Emploi. Par rapport au contenu de la loi, l'accent porte uniquement sur la mise à jour d'un

4. Loi 87-39 du 27 janvier 1987 (*Journal officiel* du 28-1-87, pp. 992-993) qui introduit l'article L. 128 du Code du travail. Outre cette loi, les principaux textes relatifs aux associations intermédiaires sont les suivants : le décret n° 87-303 du 30 avril 1987 (*Journal officiel* du 3 mai 1987, pp. 4931-4933) concernant les dispositions relatives aux associations intermédiaires (agrément, contrat de travail et mise à disposition, exonérations de cotisations sociales) ; la circulaire du 3 mai 1987 sur l'agrément et le développement des associations intermédiaires ; l'arrêté du 4 mai 1987 sur les informations et les pièces justificatives accompagnant la demande d'agrément ; l'arrêté du 7 mai 1987 sur les cotisations dues par les associations intermédiaires pour certains de leurs salariés.

gissement d'activités. Ce sont donc les activités, leur définition, leur statut non concurrentiel par rapport aux activités couvertes par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques qui délimitent la logique initiale des petits boulots. Ainsi l'aspect insertion des demandeurs d'emploi, salariés par les associations intermédiaires, est-il curieusement absent. L'approche reste, en ce sens, très limitée.

A cette phase succède une deuxième période. Celle-ci est marquée par un recours à la concertation avec un certain nombre d'associations en vue de la rédaction des textes qui compléteront celui de la loi (décrets, circulaires, arrêtés...). Un colloque sur les associations intermédiaires est ainsi réuni, les 27 et 28 janvier 1987, afin de préparer le texte de décret. Les associations invitées, en particulier celles qui sont réunies au sein du comité de coordination nationale des associations d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE), font part à l'administration de leurs critiques et de leurs propositions. Si l'on tente d'évaluer les effets généraux de cette concertation sur l'approche réglementaire des petits boulots, deux tendances fortes apparaissent : tout d'abord, une inflexion vers un objectif d'insertion sociale, professionnelle des demandeurs d'emploi en privilégiant les plus marginalisés (chômeurs de longue durée, en fin de droits, etc.) ; ensuite, un regard plus pragmatique sur les problèmes liés à la mise en œuvre et au fonctionnement de ces associations intermédiaires : ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, la définition des activités susceptibles d'être couvertes par ces associations n'est pas codifiée nationalement – comme certaines administrations l'avaient proposé à un moment – mais devient l'enjeu d'une concertation locale sous l'arbitrage du commissaire de la République.

Objet et objectifs des associations intermédiaires

C'est ainsi que, entre janvier et mai 1987, une série de textes⁵ fixera le cadre législatif et réglementaire des associations intermédiaires, structures créées pour être le lieu d'exercice de ce qui avait été appelé les petits boulots. Ce bref historique de l'émergence du thème des petits boulots et du cheminement à travers lequel ils ont acquis une existence de droit et un statut spécifique invite à donner les axes qui régissent le dispositif nouveau des associations intermédiaires⁶. Leur objet est de mettre en rapport des personnes dépourvues d'emploi – à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes – et des offres d'activités. Mais cette mise en relation prend une forme particulière : les demandeurs d'emploi embauchés par l'association doivent être *mis à disposition* d'utilisateurs, ce qui implique et un contrat de travail conclu entre l'association et le salarié, et un contrat de mise à disposition entre l'utilisateur et l'employeur. Pour cela, les associations doivent, après demande, recevoir un *agrément* du commissaire de la République qui mentionne plus particulièrement les domaines d'activité où l'association peut intervenir sans empiéter sur les activités locales existantes – ce qui suppose que soient énoncés les critères généraux permettant de distinguer entre activités nouvelles et activités existantes –, qui définit aussi le territoire sur lequel l'association doit exercer

5. Cf. note page 17.

6. La circulaire du 3 mai 1987 sur l'agrément et le développement des associations intermédiaires peut être considérée, à cet égard, comme le texte de référence à cause des ajustements pragmatiques qu'il opère par rapport aux textes antérieurs.

ses activités (quartiers, communes, cantons, arrondissements, voire départements dans certains cas).

Mais cette procédure d'agrément doit tenir compte des situations locales, toutes différentes les unes des autres. Le pragmatisme et la souplesse sont de rigueur. Les activités nouvelles, les personnes susceptibles d'être embauchées par l'association, les utilisateurs, clients de l'association, tout cela varie en fonction du contexte local. Les petits boulots, à travers le cadre de l'association intermédiaire, deviennent une variable dépendante du tissu économique, social, culturel, local. Perspective nettement perceptible dans les derniers textes du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, qui recommandent qu'une *concertation* entre l'association, l'administration et toutes les organisations professionnelles concernées soit le moteur de la démarche de création des associations intermédiaires. Tant à l'initiative des fondateurs de ces associations que sous l'impulsion de l'administration.

Le débat sur les petits boulots a donc engendré un champ d'expérimentation, fondé sur un dispositif nouveau, celui des associations intermédiaires. Laisées pour partie au libre jeu des relations et des rapports de forces locaux, ses modalités d'application peuvent donc varier en fonction des différents espaces locaux. En revanche, les objectifs assignés à ce dispositif par les pouvoirs publics peuvent être décrits en termes généraux. Quels sont-ils ?

Premièrement, il s'agit de faciliter l'émergence d'activités en favorisant l'expression d'une offre ou d'une solution adaptées à des besoins latents de particuliers, de ménages, de collectivités ou d'entreprises ; on retrouve là l'idée initiale qui avait présidé au débat sur les petits boulots au cours de l'été de 1986.

Deuxièmement, ce dispositif doit contribuer à « l'insertion ou la réinsertion professionnelle et sociale » des

personnes dépourvues d'emploi en leur assurant « des ressources qui ne soient pas celles de l'assistance » ; à travers cet objectif, les pouvoirs publics reconnaissent l'importance de la fonction insertionnelle des petits boulots que réclamaient un syndicat comme la CFDT ou un regroupement d'associations comme le COORACE : l'aide financière aux plus démunis – chômeurs de longue durée, en fin de droits ou en fonds de solidarité –, en contrepartie d'un travail occasionnel, doit se conjuguer avec un statut de salarié qui redonne une certaine responsabilité et qui, le cas échéant, ouvre des droits en assurance-maladie ou en assurance-chômage. Mais ce statut doit aussi s'inscrire dans une perspective plus globale d'insertion : ainsi, une fonction d'accueil et d'information est dévolue aux associations intermédiaires ; de même, des actions de formation adaptées aux publics salariés devront être mises en place avec le concours d'autres organismes.

La diversité expérimentale réduite à un seul modèle

On le voit, la définition des petits boulots a sensiblement évolué depuis l'été de 1986 : ce sont désormais des travaux occasionnels réalisés sur de nouveaux créneaux d'activité par des demandeurs d'emploi, dans le cadre d'associations agréées par le commissaire de la République, et bénéficiant, sous certaines conditions, d'exonérations sociales et fiscales ; ces travaux se font chez des utilisateurs à travers un contrat de mise à disposition ; ils donnent lieu, au sein de l'association, à un statut de salarié et à un certain nombre d'actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi.

Est-ce à dire qu'il n'y a plus de débat ? Que les réticences se sont tues ? Que l'expression petits boulots remplacée par celle, plus neutre, d'associations intermédiaires est rangée au placard des affaires entendues ? Que le mouvement de mise en place de ces associations, entamé au milieu de l'année 1987, a définitivement balayé les objections, les critiques ou les propositions visant une autre politique de l'emploi sur ces nouvelles activités ? L'affirmer serait faire mentir la réalité qui est beaucoup plus complexe. S'il est sûr que les procédures d'agrément des associations intermédiaires se multiplient progressivement, il n'en reste pas moins que des problèmes apparaissent quotidiennement, que d'autres, non résolus par ce dispositif, surgissent ou surgiront de nouveau. Comment, dès lors, penser ces petits boulots ? A quels débats peuvent-ils donner lieu dorénavant ?

Tout d'abord, il n'est pas sans signification de voir sur quoi s'est greffé ce dispositif des associations intermédiaires. En effet, cette idée du ministre de l'Emploi de permettre l'exploitation d'un gisement d'activités nouvelles ne lui est pas tombée des nues ; elle était déjà inscrite dans la réalité. Depuis quelques années, des expériences locales tentaient de développer sur le créneau des services des pratiques d'insertion par le travail, en particulier pour des catégories de population particulièrement défavorisées (jeunes en difficulté, femmes isolées, chômeurs de longue durée, etc.). Ces pratiques, comme nous le verrons plus en détail, ont pris des formes très diverses ; elles se sont développées avec des objectifs et des mises en œuvre différents ; en cela, elles n'étaient pas uniformes, mais formaient un *paysage expérimental contrasté* et, somme toute, assez riche. A cet égard, on peut penser que le rapport Dalle, à l'exception d'une courte annexe sur une expérience d'aide au maintien à domicile de

personnes âgées, est passé à côté de ce foisonnement d'expériences : cette véritable mine d'informations et de réflexions lui aurait sans doute permis de traiter son sujet initial au lieu de nous embarquer, *via* les États-Unis, le Japon et l'Allemagne, dans des considérations générales sur l'emploi et le travail en France.

C'est ce foisonnement d'expériences qui, pour partie, est à la base du débat sur les petits boulots et du dispositif des associations intermédiaires. Mais — la nuance est importante —, il y a eu réduction de ce foisonnement à un modèle unique, celui qui préfigurait le statut des associations intermédiaires. D'autres types d'expériences, qui mettaient l'accent soit sur la création de véritables entreprises, soit sur des formes prolongées d'insertion par le travail, soit encore sur la création d'emplois non précaires — transitoires de quelques mois ou même pérennes —, ont perdu une grande partie de leur légitimité face à leurs interlocuteurs institutionnels. Avec son existence législative et réglementaire, ses exonérations sociales et fiscales, l'association intermédiaire est devenue le cadre quasi inévitable pour une politique locale d'insertion par le travail en direction des populations marginalisées ou exclues.

Ce dispositif des associations intermédiaires peut donc être interprété comme l'officialisation de pratiques antérieures d'associations et d'acteurs de terrain qui tentaient d'imaginer et de mettre en œuvre des modes spécifiques d'insertion pour les populations exclues de l'emploi et marginalisées socialement (l'exemple type en est les associations d'aide aux chômeurs dont certaines d'entre elles se sont regroupées au sein du COORACE). A travers la loi sur les associations intermédiaires, il n'y a pas eu de création *ex nihilo*, mais reconnaissance officielle du bien-fondé des démarches d'un certain nombre d'acteurs : mou-

vements caritatifs, travailleurs sociaux, groupes de chômeurs, missions locales pour l'insertion des jeunes en difficulté, mouvements familiaux, centres ou services sociaux, sections locales de la CFDT, autant de promoteurs divers qui, chacun à leur manière, se battaient contre les phénomènes d'exclusion et de marginalisation. Mais la loi n'officialise pas seulement ; elle légalise aussi ces démarches qui, très souvent, se trouvaient à la lisière de la légalité ou se heurtaient à des obstacles importants en termes de droit du travail.

Pour une nouvelle formulation du débat

Ce qui, à notre avis, pose problème dans cette officialisation et cette légalisation d'un certain nombre de pratiques, *c'est qu'elles réduisent fortement le champ des possibles*. On permet le développement de nouvelles activités en réduisant le coût du travail (en particulier, par les exonérations sociales et fiscales) et en proposant aux demandeurs d'emploi des emplois précaires, liés à la réalisation de travaux occasionnels, fragmentés, de courte durée. Or l'observation du paysage expérimental sur lequel est venu se greffer le dispositif des associations intermédiaires montre, de toute évidence, que cette solution n'était pas la seule et, sans doute, nécessitait des réponses complémentaires.

Compte tenu de l'existence actuelle des associations intermédiaires, c'est autour de cette question qu'un débat fructueux peut désormais avoir lieu. Dans quelle mesure les petits boulots ne sont-ils qu'une réponse partielle et réductrice au problème de la création d'emplois dans ces nouvelles activités ? Dans quelle mesure, en abordant ce problème sous une perspective

Ten

Créer, sauver, changer des emplois. Pour cela, entreprendre, innover, s'adapter. Dans l'entreprise ou la région. Partout des initiatives se prennent... ou se cherchent. Elles butent souvent sur une mauvaise maîtrise des outils d'analyse, de gestion, de communication. Ten, groupe coopératif, leur apporte conseil professionnel, moyens techniques, voire capitaux à risque. La collection Ten fait connaître ces innovations, en tire des enseignements, propose à tous les entrepreneurs des idées et des outils.

Responsables de collection :

Claude Neuschwander et Hugues Sibille

S Y R O S
A L T E R N A T I V E S

Les petits boulots ne défraient plus la chronique. Les voilà installés sans bruit mais de plein droit sur le marché du travail. Réponse incontournable à l'exclusion sociale pour certains, remise en cause inadmissible des statuts professionnels pour les autres.

Et si l'accent mis sur les petits boulots cachait d'autres réponses, plus innovantes, aux défis de la précarité et du chômage ?

Ce livre témoigne d'expériences qui créent des emplois tout en répondant à des demandes sociales non satisfaites ; elles font émerger de nouveaux profils d'entrepreneurs fondés sur des solidarités locales.

Au cœur de ce débat, le problème de l'insertion nous oblige à repenser les relations entre le social et l'économique. Quand nos hommes politiques sortiront-ils de l'opposition stérile : traitement social du chômage – libéralisme économique ?

Bernard Eme, philosophe, et Jean-Louis Laville, sociologue, sont co-fondateurs et responsables du Centre de recherche et d'information sur la démocratie et l'autonomie, CRIDA, intégré au laboratoire de sociologie du changement des institutions (CNRS – IRESO). En liaison avec leurs recherches sur la démocratie économique, ils poursuivent études et réflexion sur le thème de l'insertion par la création d'activités

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 01027239 3



966822 – Prix : 69 F

ISBN 2 867 38 203-3

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

